

GRUPE DU PORTE-PAROLE
SPREKERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTA VOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, février 1972.

Mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement
- Programme pour une première série d'actions -

En adoptant au mois de juillet 1971 son document de synthèse relatif à un "Mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement" (doc. SEC(71) 2700 du 27 juillet 1971), la Commission avait fait connaître son intention de transmettre ultérieurement un troisième document permettant de passer des orientations générales contenues dans le document de synthèse à un programme d'action.

Le 2 février, la Commission a adopté un programme pour une première série d'actions dans lequel elle entend donner un aperçu plus précis d'une première série de mesures concrètes en faisant une sélection parmi les actions énoncées dans le document de synthèse mais sans que cela implique en rien qu'elle renonce à celles d'entre elles qui ne seront pas reprises dans ce document : toutes les actions énoncées dans le document de synthèse et l'esprit dont elles procèdent demeurent donc à l'ordre du jour.

Indépendamment de la discussion des orientations et de la préparation des premières mesures concrètes ainsi que des travaux requis dans la perspective de la 3e CNUCED, la Commission se réserve de faire connaître au moment opportun les développements politiques qu'elle appelle selon elle le problème des relations entre une Communauté élargie et les P.V.D. dans la perspective de la Conférence au sommet des Chefs d'Etats de la Communauté, Conférence qui devra faire une place importante à ces problèmes.

La première sélection d'actions porte, d'une part sur des mesures favorisant les exportations des P.V.D. et, d'autre part, sur d'autres mesures favorisant le développement économique des P.V.D.

A. Mesures favorisant les exportations des P.V.D.

1. Participation de la Communauté au nouvel accord international du café, en vue de contribuer à une meilleure utilisation des différents mécanismes existant déjà dans l'accord actuel, et participation significative de la Communauté au Fonds de diversification de l'organisation internationale du café.
2. Contribution active aux négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur le cacao, la possibilité de conclure un accord international sans la participation immédiate de tous les pays consommateurs n'étant pas à exclure.

3. Prise en considération des intérêts des P.V.D. producteurs de sucre par le maintien d'une position déficitaire de la production sucrière de la Communauté élargie.
4. Actions de promotion commerciale en faveur des P.V.D. (notamment perfectionnement professionnel du responsable du secteur productif et exportateur, encouragement à la création d'offices de coopération commerciale avec les P.V.D. et coordination communautaire entre ces centres, information des conseillers commerciaux des P.V.D. en ce qui concerne la législation communautaire, assistance technique en vue de l'amélioration de la normalisation des produits, etc.).
5. Suppression progressive des accises sur les produits tropicaux.
6. Protection des appellations d'origine des produits alimentaires.

B. Autres mesures

1. Intensification et régularisation des efforts publics d'aide par la réalisation, pour 1975 au plus tard, de l'objectif du transfert annuel au profit des P.V.D. de flux publics nets correspondant au moins à 0,7 % de son P.N.B. et par la programmation de l'aide publique au développement dans le cadre de la politique économique à moyen terme.
2. Réduction de l'endettement des P.V.D. par l'amélioration des conditions de l'aide.
3. Instauration d'un déliement progressif des aides à l'échelle communautaire.
4. Coordination à l'échelle communautaire des actions d'aide et d'assistance technique par l'extension et la généralisation de l'information réciproque au sein de la Communauté au sujet des demandes d'aide reçues des P.V.D. et des intentions à leur égard.
5. Encouragement d'une meilleure coopération régionale entre P.V.D. par la recherche systématique de relations avec les groupements régionaux de P.V.D. et l'attribution d'une assistance technique spécifique.